

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS398

AMENDEMENT

présenté par
Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dans les parcs d'attractions et les parcs à thème ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction retenue, qui n'écarte que la voie et les espaces publics, n'interdit nullement qu'il soit procédé à l'administration de la substance létale dans un parc d'attractions. Faute pour le législateur d'avoir défini positivement les lieux compatibles avec la dignité du geste, il revient au présent amendement de préciser que ces établissements n'en font pas partie.